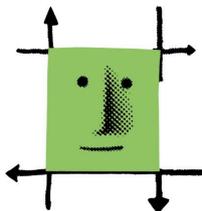


Le 16 décembre 2022



ROBIN DES BOIS

**Objet : Observations de Robin des Bois – Enquête publique – Projet d'interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne**

Destinataires : Madame BEDERE, Présidente de la Commission d'enquête, Monsieur ALAMARGOT, Commissaire enquêteur, Madame ALLEZARD, Commissaire enquêtrice, Monsieur GILLON, Commissaire enquêteur, Monsieur GOMEZ, Commissaire enquêteur, Monsieur LECAILLON, Commissaire enquêteur, Monsieur MONNET, Commissaire enquêteur.

Mesdames et Messieurs de la Commission d'enquête,

Vous trouverez ci-dessous les observations de l'association Robin des Bois concernant le dossier d'enquête publique relatif au projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne, de Cubnezais (Gironde) à Gatika (Espagne).

Nous constatons globalement un déficit d'information et une insuffisance de l'étude d'impact.

- Le pétitionnaire justifie cette absence d'information par la confidentialité des cahiers des charges des appels d'offres et il se repose sur les solutions qui seront définies par les entreprises candidates. Le pétitionnaire *"s'engage à ce que l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation figurent bien dans les cahiers des charges des travaux"*. Le public ne pourra pas s'en assurer, ni votre Commission. Nous regrettons donc que le pétitionnaire n'ait pas évalué concrètement les incidences environnementales de l'ensemble des travaux, ni défini les mesures d'évitement et de réduction précises qui seront imposées aux candidats.

- Nous regrettons aussi que la question du traitement des déblais produits par les travaux à terre et en mer ne soit pas détaillée. Dans le dossier de l'étude d'impact (Partie 1, p.62), il est mentionné que *"les volumes excédentaires de déblai seront évacués en décharge"* et que *"la majeure partie des boues et matériaux de forage sont récupérés et traités à terre"* (Note de présentation, p.25). Le pétitionnaire ne prévoit pas d'analyser les déblais qui pourraient être souillés par des Eléments Traces Métalliques (ETM), par des hydrocarbures ou par d'autres substances polluantes. Les sédiments, déblais et boues produits par les travaux en mer pourront être abandonnés dans le milieu marin. Les impacts sur la faune marine (turbidité, remobilisation de polluants...) ne sont pas évalués et présentés. Le pétitionnaire, dans son mémoire de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ne répond, p.42, que sur la section terrestre du projet.

- Le dossier indique la présence de secteurs "*susceptibles de présenter des munitions immergées*". En tout état de cause, une détection préalable et une neutralisation par les services compétents seraient donc nécessaires. Pourtant, le dossier est totalement muet sur les impacts de ces opérations de neutralisation, c'est-à-dire de pétardement en mer. L'explosion de vieilles munitions provoque des dommages physiques sur la faune marine sédentaire ou de passage comme les mammifères marins et les tortues : bruits et effets de surpression de l'onde de choc (destruction des œufs et larves, atteinte aux organes vitaux comme la vessie natatoire, le foie, les reins...). L'explosion de vieilles munitions conventionnelles libère également des produits toxiques comme les métaux lourds et des résidus d'explosifs (sans parler de la libération d'agents toxiques si les munitions sont chimiques).

- Les nuisances sonores et visuelles générées par les navires en surface (bateaux câblés et ensouilleur), les travaux d'aplanissement des crêtes des dunes sous-marines, de dégagement des blocs rocheux en surface, d'atterrage, d'ensouillage des câbles impacteront les mammifères marins et la faune benthique "une richesse biologique plus grande que présupposé" aux dires même du pétitionnaire (Etude d'impact, Partie 3, p.322).

- Lors de la phase d'exploitation, la faune marine sera également soumise à des nuisances sonores, à des vibrations, aux champs électromagnétiques et au réchauffement de la zone d'implantation des liaisons marines.

- Nous estimons que le pétitionnaire n'a pas étudié sérieusement de tracé alternatif (ex: au niveau des autoroutes A10 et A63, de Cubnezais jusqu'à la frontière espagnole). Le pétitionnaire estime qu'il s'agit d'un projet alternatif différent et non d'un tracé alternatif dans son mémoire en réponse à l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP). Robin des Bois partage l'avis du CNPN et un tracé exclusivement terrestre entre un point A et un point B est incontestablement une alternative à un tracé mixte terrestre/maritime entre ces mêmes points A et B.

L'étude d'impact précise que 26 espèces de cétacés dont deux espèces de dauphin et marsouin, 5 espèces de phoques ainsi que 4 espèces de tortues sont présentes dans le Golfe de Gascogne. 11 espèces de poissons protégées dont l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) et l'esturgeon européen (*Acipenser sturio*), 68 espèces d'oiseaux marins et 19 espèces de chauves-souris sont également recensés dans l'étude d'impact. Ce secteur est donc d'une grande importance biologique. Le projet omet de prendre en compte les effets cumulés de ses impacts avec ceux des activités existantes. La mer n'est pas une zone industrielle bis où les projets pourraient se développer sans les contraintes et la vigilance qui encadrent les projets terrestres. Robin des Bois est opposé donc au projet dans son segment maritime. La solution exclusivement terrestre éviterait des atteintes supplémentaires et parfois irréversibles sur le milieu marin et la pêche professionnelle.

Dès lors, et au regard des éléments développés ci-dessus, de l'état global de la biodiversité marine en France, du nombre croissant d'échouages de mammifères marins sur le littoral, Robin des Bois est résolument contre le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne tel qu'il est présenté.

Bien cordialement,

Lise Contant  
Robin des Bois